

DÉCISION DU MAIRE

N° : 250047

Objet : Indemnisation sinistre – Vol outillage

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu la proposition d'indemnisation formulée par Smacl Assurances ;

Considérant le vol d'outillage, avec effraction d'un véhicule municipal, constaté le 29 novembre 2024 ;

Considérant que la commune a déclaré ce sinistre à son assureur Smacl Assurances ;

Considérant que la proposition d'indemnisation formulée par l'assureur correspond aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE :

- **D'accepter** l'indemnisation proposée par Smacl Assurances, à hauteur de 1500€ (mille cinq-cents euros) en règlement des préjudices subis lors du sinistre du 28/11/2024 ;
- **D'autoriser** la signature de la quittance correspondante, à hauteur de 1500€ ci-annexée ;
- **D'affecter** la somme perçue au budget communal exercice 2025.

Le Directeur Général des Services, la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marignane, le 13 FEV. 2025

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

